



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins

Bureau PF1 ; Efficience des établissements de santé
publics et privés
Magali Tribodet - 01.40.56.65.80
Salloua Brahmi - 01.40.56.53.42
Karima Mahida - 01.40.56.70.12
DGOS-PF1-DRPI@sante.gouv.fr

MSIOS ; Mission des systèmes d'information des
acteurs de l'offre de soins
Anne-Alexandra Babu - Tél : 01 40 56 51 72
Pierre Duclos – 01 40 56 70 95
Sarah Grammatyka - - 01 40 56 78 84
dgos-msios@sante.gouv.fr

La Ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement (pour information)

INSTRUCTION N°DGOS/PF1/MSIOS/2014/50 du 13 février 2014 relative à l'organisation des
revues des projets d'investissement bénéficiant d'un accompagnement financier de l'échelon
national.

NOR : AFSH1403842J

Classement thématique : Etablissements de santé

Validée par le CNP le 7 février 2014 – Visa CNP 2014-10

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application

Résumé : La présente instruction a pour objet l'organisation des revues de projets d'investissement (RPI) 2014, conformément aux grandes orientations du pilotage des investissements hospitaliers définies en 2013. Ces réunions ont pour objectif de s'assurer de la conformité de la trajectoire opérationnelle et financière avec les engagements pris par les établissements de santé en contrepartie du soutien financier consenti par l'Etat.

Mots clés : Performance, comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO), plans Hôpital 2007 et 2012, plan régional d'investissement en santé mentale (PRISM), Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA), schéma régionaux d'investissement en santé (SRIS), systèmes d'informations, évaluation des investissements.

Textes de références :

- Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés
- Décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi no 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017
- Circulaire n° DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO)
- Instruction n° DGOS/PF1/DGCS/ 2013/216 du 28 mai 2013 relative au cadrage général de la démarche d'élaboration du schéma régional d'investissement en santé (SRIS)
- Instruction n° DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 04 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme hôpital numérique

Annexe : Déroulé et préparation des revues

Une rénovation en profondeur de la stratégie de soutien à l'investissement en santé a été engagée en 2013 avec pour objectifs de :

- mieux insérer les projets d'investissements dans les territoires : les investissements doivent être mis au service du parcours des patients ;
- renforcer la performance des projets qui se conformeront aux critères et référentiels les plus exigeants ;
- intégrer les investissements immatériels dans la stratégie d'investissement notamment via les programmes « Hôpital numérique » et « Territoires de soins numériques » ;
- garantir la soutenabilité financière des investissements.

Cette approche territoriale et transversale des investissements est formalisée et mise en œuvre par les ARS dans le cadre des SRIS dont une première version a été produite en 2013 et qui seront enrichis dans les prochains mois.

Dans ce cadre, une révision du pilotage des investissements portés par les établissements de santé a été engagée autour de deux principes directeurs :

1. conduire un effort régulier d'investissement de l'ordre de 4.5 milliards d'euros par an pour soutenir la modernisation continue de l'offre de soins sans recourir à des plans de relance ;
2. centrer la politique nationale d'intervention pilotée par le COPERMO sur un nombre limité de projets particulièrement structurants. Le montant des investissements aidés au niveau national est fixé à titre indicatif à 300 millions d'euros pour l'année 2014.

Les instructions à l'attention des ARS en vue de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif figurent dans les circulaires du 5 juin 2013 relative à la mise en place du COPERMO et du 28 mai 2013 relative au cadrage général de la démarche d'élaboration du SRIS. Une circulaire prise en application du décret du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics viendra prochainement les compléter.

La présente instruction a pour objectif de faire évoluer dès à présent les revues de projets d'investissement, initiées en 2011 pour le suivi des opérations bénéficiant d'un accompagnement financier national, afin de tenir compte de ce nouveau cadre stratégique.

1. Les objectifs des revues de projets 2014

En 2011, a été instauré un dispositif de suivi des projets d'investissement portés par les établissements de santé bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre des politiques d'intervention nationale.

Les revues de projets d'investissement qui seront menées en 2014 auront les mêmes objectifs que les années précédentes :

- s'assurer de la conformité de la trajectoire opérationnelle et financière avec les engagements pris par les établissements en contrepartie du soutien financier consenti par l'Etat ;
- vérifier la conformité du coût du projet au regard des résultats des appels d'offre intervenus postérieurement à la validation des projets ;
- mesurer l'impact financier des opérations sur l'équilibre financier des établissements dans une logique de soutenabilité ;
- s'assurer du respect des recommandations de toute nature formulées par le COPERMO ;
- organiser un dialogue entre les ARS et l'échelon national sur les modalités de pilotage des investissements (critères d'analyse, contraintes, stratégies régionales).

Au terme de la revue, une mise en adéquation du calendrier de versement des crédits et celui de la réalisation des travaux est réalisée. A ce titre, plusieurs options sont envisageables :

- le maintien des délégations selon le calendrier prévisionnel ;
- la suspension des délégations de crédits et le décalage l'année suivante (report de crédits sur la dotation régionale) ;
- la déprogrammation d'une partie ou de l'ensemble du projet avec en conséquence l'arrêt des délégations prévisionnelles (moindres délégations sur la dotation régionale ou, le cas échéant, débasage si les crédits ont déjà été versés) ;
- la révision du niveau de l'aide au prorata lorsque le périmètre et le coût du projet ont été revus à la baisse ;
- l'accélération des crédits lorsque l'opération est livrée plus tôt que prévu.

A titre indicatif, en 2013 les revues de projets ont conduit pour 500 projets à une délégation de crédits conforme à la prévision, pour 92 projets à une suspension, pour 6 projets à une révision du périmètre, pour 39 projets à une déprogrammation partielle ou totale.

2. Le périmètre des revues de projet 2014

Pour le volet immobilier, les revues de projets concerneront :

- les nouvelles opérations qui auront été validées par le COPERMO ;
- les opérations du plan Hôpital 2012 non livrées ;
- les opérations du plan Hôpital 2007 non livrées ;
- les opérations du plan santé mentale PRISM non livrées ;
- les opérations des autres plans d'investissement (UMD, UHSA) non livrées.

Pour le volet système d'information, elles concerneront :

- les projets du plan Hôpital 2012 non terminés
- les projets soutenus dans le cadre du programme Hôpital Numérique.

Pour autant, il s'agit, dès 2014, d'organiser la transition vers des revues de projets renouvelées dont le périmètre sera resserré.

En effet, au regard de l'expérience des précédentes revues et des objectifs de la nouvelle stratégie d'investissement en santé, il est souhaitable que ces temps d'échanges entre les ARS et l'échelon national portent, désormais sur un nombre plus limité de projets mais faisant l'objet d'un examen plus approfondi.

3. Le contenu des revues de projets 2014

i. S'agissant des projets immobiliers et systèmes d'information relevant des plans nationaux antérieurs¹

Conformément aux orientations annoncées dans la lettre de notification des RPI pour l'année 2013 adressée aux ARS en novembre dernier, la revue 2014 sera l'occasion de solder à titre définitif l'enveloppe dédiée au financement des opérations relevant des plans nationaux antérieurs.

En vue des réunions programmées en 2014, il est donc demandé aux ARS d'établir une liste des projets non encore achevés en proposant pour chacun d'entre eux une option de déprogrammation ou de poursuite.

Pour l'ensemble des projets, comme pour les années précédentes, le système d'information utilisé pour préparer la réunion sera le « dossier de remplissage des dossiers d'investissement » (DRPI) pour les projets immobiliers et le « dossier d'instruction des projets d'investissement en SI » (DIPISI) pour les projets systèmes d'information.

ii. S'agissant des projets immobiliers relevant du COPERMO

Dès 2015, les RPI seront principalement consacrées au suivi des projets qui ont fait l'objet d'une validation par le COPERMO et qui bénéficient d'un accompagnement financier national.

A titre subsidiaire et indicatif, sera également réalisée à l'occasion des RPI une synthèse des opérations entrant dans l'inventaire établi au titre de l'article 2 du décret du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements. Les modalités opérationnelles de cette synthèse seront définies dans une prochaine instruction.

Pour la revue 2014, seront analysés les projets validés par le comité au cours de l'année 2013.

Pour ce faire, la DGOS, en lien avec le groupe technique du COPERMO, a développé un nouveau module du « dossier d'instruction des projets d'investissement » (DIPI) consacré au suivi des projets intitulé « DIPI suivi ». Cet outil permettra un échange fondé sur les recommandations du comité.

Ce système d'information est en cours de mise en production par l'ATIH. Afin d'anticiper le contenu des informations à produire, une maquette est mise à la disposition des ARS à leur demande auprès du bureau PF1 de la DGOS.

¹ Plans Hôpital 2012, Hôpital 2007, PRISM, UMD, UHSA

iii. S'agissant des projets de système d'information soutenus par le programme hôpital numérique

La revue 2014 sera l'occasion de faire un état synthétique de l'avancement des projets inscrits dans le programme ; en particulier, la revue permettra de confirmer, sur la base des informations renseignées par les établissements dans l'outil DIPISI (« dossier d'instruction des projets d'investissement en SI »), que les indicateurs de pré-requis sont bien atteints et que les pièces justificatives ont bien été fournies.

Les modalités de préparation des revues de projet sont précisées en annexe 1.

4. Organisation des revues de projet 2014

Les revues de projets seront organisées de fin janvier à juillet 2014.

- Pour le volet immobilier, les ARS devront avoir validé les informations saisies dans le DRPI et le DIPI suivi et transmis la liste des projets non encore livrés évoqués au point 3-i a minima 15 jours avant la date de la revue.
- Pour le volet système d'information, les ARS devront avoir saisi les informations dans le DRPI ; elles devront renvoyer le fichier de préparation des revues et les informations permettant d'en étayer l'avancement pour l'ensemble des projets encore en cours. Cet envoi à la DGOS devra être fait a minima 15 jours avant la date de la revue.

Le déroulé et les modalités de la préparation des réunions figurent en annexe 1.

Pour des compléments d'information, les chargés de mission investissement en ARS pourront s'adresser à :

- pour les questions techniques relatives au DRPI : drpi@atih.sante.fr
- pour les questions techniques relatives au DIPI : dipi@atih.sante.fr
- pour les questions relatives aux revues des projets d'investissement immobilier : DGOS-PF1-DRPI@sante.gouv.fr
- pour les questions relatives aux revues des projets de systèmes d'information du Plan Hôpital 2012 ou du programme hôpital numérique : dgos-msios@sante.gouv.fr

Vous voudrez bien me faire connaître, sous le présent timbre, les éventuelles difficultés d'application de la présente instruction.

Pour la ministre et par délégation

Signé

Jean DEBEAUPUIS
Directeur général de l'offre de soins

1. Déroulé des revues

Comme en 2013 afin de simplifier le processus, une seule revue de projets d'investissement par région sera menée sur le plan technique avec les référents investissements et systèmes d'information au cours de laquelle les propositions de décisions seront actées dans un compte rendu. Ce compte rendu est soumis à la validation du directeur général de l'ARS et du directeur général de l'offre de soins.

La réunion technique se déroule en présence de :

- L'agence régionale de santé,
- La direction générale de l'offre de soins,
- Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Seront également invités les membres du COPERMO :

- La direction de la sécurité sociale
- La direction du budget
- L'agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
- La direction générale des finances publiques.
- L'inspection générale des affaires sociales,
- La caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- La délégation générale à l'Outre-Mer.

2. Modalités de préparation des revues de projets

i. Pour les projets immobiliers relevant des plans nationaux antérieurs

Les modalités de préparation des revues de projet restent inchangées :

- Les établissements devront compléter et actualiser les données relatives à tous les projets financés dans le cadre d'un plan national d'investissement (sauf projets clos).
- Cette saisie se fera dans l'outil informatique dédié et partagé appelé « DRPI » (Dossier de revues des plans d'investissement).

L'outil est accessible à l'adresse URL suivante : <http://188.165.240.121:8080/OPEN-Gimmo>. Les identifiants et mots de passe de connexion à l'outil DRPI sont gérés par l'ATIH selon le même dispositif que e-pmsi. Le directeur de l'établissement de santé sera donc en mesure de les créer pour les personnes en charge de la saisie ou d'utiliser les identifiants et mots de passe fournis par l'ATIH en 2011.

Les fiches projet devront être actualisées sur la base des informations et décisions des revues de projet d'investissement de l'exercice précédent.

Les éléments à compléter et actualiser par les établissements concernent :

- la fiche signalétique et présentation du projet,
- les données sur le coût et l'avancement du projet,
- les données sur le plan de financement.

- Les ARS auront un rôle de validation, elles vérifieront la complétude des informations transmises par les établissements et renseigneront les informations relatives à la délégation de crédits. Elles contrôlent la soutenabilité des plans de financement des opérations d'investissement.
- La DGOS s'appuiera sur ces éléments pour élaborer des tableaux de bord :
 - o avancement des projets et suivi financier;
 - o synthèse régionale;
 - o classement des projets selon 3 catégories :
 - o Les projets non risqués
 - o Les projets à risques modérés
 - o Les projets risqués

ii. Pour les projets immobiliers validés en COPERMO

Les modalités de préparation des revues de projet concernant les projets immobiliers validés en COPERMO sont fondées sur la même méthode :

- Les établissements devront compléter et actualiser les données relatives aux projets financés par le niveau national.
- Cette saisie se fera dans l'outil informatique dédié et partagé appelé « DIPI » (Dossier d'instruction des projets d'investissement).

L'outil sera accessible à l'adresse : <http://dipi.atih.sante.fr>

Un guide d'utilisation de ce nouvel outil sera transmis aux ARS ultérieurement.

iii. Pour les projets systèmes d'information relevant du plan Hôpital 2012

Les modalités de préparation des revues de projet restent inchangées.

Les projets étudiés en revue de projets seront la totalité des projets encore en cours.

Les données relatives aux projets sur lesquelles seront basées les revues de projet sont :

- a) Les données relatives à la délégation des crédits dans le DRPI

La saisie relative à la délégation de crédits se fera dans le « DRPI » (Dossier de revues des plans d'investissement). L'outil est accessible à l'adresse URL suivante : <http://188.165.240.121:8080/OPEN-Gimmo>. Les identifiants et mots de passe de connexion à l'outil DRPI sont gérés par l'ATIH selon le même dispositif que e-pmsi. Pour les projets SI, seuls les onglets 4, 5 et 6 doivent être remplis par les ARS. Les modalités de remplissage de l'outil DRPI pourront être adressées par mail aux ARS si nécessaire.

- b) Les données saisies dans le fichier de préparation des revues ; ce fichier (grille excel) présente quelques simplifications par rapport à celui utilisé en 2013. Le fichier de préparation des revues doit être rempli pour l'ensemble des projets de la première tranche du Plan H2012. Il a pour objectif de fournir des informations de synthèse sur les projets devant être étudiés en revue de projet. Il a été envoyé en version électronique au chargé de mission système d'information (CMSI) de l'ARS et est disponible sur simple demande. Une fois rempli, quinze jours avant la date de la revue, il est à envoyer par le CMSI à l'adresse dgos-msios@sante.gouv.fr

c) Les données d'avancement des projets fournies par les éléments suivants :

- La fiche de synthèse ANAP (qui synthétise l'état du projet), (sauf pour les projets d'infrastructure),
- Le planning détaillé du projet (sous la forme du document utilisé par l'établissement).

Ces éléments doivent également permettre d'identifier la date de fin de contrat avec le fournisseur, les dates clés de paiement (MOM, VA, VSR) avec une indication sur le périmètre couvert au cas où celui-ci serait réduit par rapport au périmètre prévu initialement.

iv. Pour le volet systèmes d'information relevant du programme Hôpital Numérique,

L'ARS doit s'assurer, au minimum 15 jours avant la revue, que les informations saisies par l'établissement dans l'outil DIPISI sont à jour. En particulier, l'établissement confirmera à l'ARS que les pré-requis hôpital numérique sont toujours atteints et que les pièces justificatives fournies sont pertinentes.